

Santé Publique

COLLECTIF

UN
MONDE
SANS
MAUVAISES
ONDES

PRINCIPE
DE
PRÉCAUTION

“Tout indique que le cerveau des enfants absorbe plus de rayonnement que celui des adultes ; l'ensemble du crâne est plus petit, les os sont plus minces et font moins écran, les tissus et les neurones sont en croissance et donc à la fois plus conducteurs, plus absorbants et plus sensibles aux agressions ; on peut calculer que les ondes pénètrent plus profondément et atteignent des zones du cerveau normalement hors d'atteinte chez les adultes”.

Extrait d'un rapport scientifique paru le 11 mai 2000 commandé par le ministère Britannique de la santé.



Les antennes relais de téléphonie mobile trop puissantes et dangereuses

Vivre près d'une antenne relais a des conséquences sur la santé.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 définit à **41 V/m en GSM, 58V/m en DCS et 61,4 V/m en UMTS (G3)** les valeurs d'exposition du public aux champs électromagnétiques mis par les équipements électriques (antennes relais) utilisés dans les réseaux de téléphonie mobile.

Ces valeurs d'exposition sont actuellement fixées à :

Autriche : **0,6 V/m**
Toscane : projet à **0,5 V/m**
Luxembourg : **3 V/m**
Suisse : **4 V/m**
Italie : **6 V/m**
Russie : **6 V/m**
Chine : **6 V/m**

La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise que le premier alinéa du Pré-

ambule de la Constitution française est complété par les mots : «ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004». Ainsi qu'il est proclamé dans la Charte de l'environnement de 2004 (articles 3 et 5),

«toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences».

«Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage».

En remettant quarante deux pétitions d'habitants de Bourbach-Le-Haut à notre Maire Monsieur Vincent Bilger, notre collectif s'inscrit par son action citoyenne dans le cadre de cette loi.

L'OMS juin 2001: Les E. L. F.* ont été classées comme **peut-être cancérigènes pour l'homme** d'après les études épidémiologiques portant sur la leucémie chez l'enfant.

CONTACT

Collectif
Un Monde sans Mauvaises Ondes

4, rue du Kirchbuhl
FRANCE 68290 BOURBACH-LE-HAUT
+33(0)369 657 591-+33(0)872 818 322

<http://anosmontagnes.blogspot.com/>

L'OMS

projet international C. E. M.

2007

L'O. M. S. a mis en place le projet international C. E. M. (Champs Electriques et Magnétiques) dont l'objectif est d'évaluer les effets sur la santé et sur l'environnement de l'exposition aux champs électriques et magnétiques compris dans les fréquences de 0 à 300 Hz. Même des effets sanitaires minimes pourraient avoir de graves répercussions sur la santé publique, c'est pourquoi il est hautement souhaitable de ne pas réitérer les erreurs commises autrefois s'agissant de cancérigènes courants tels que la cigarette, les rayonnements ionisants et l'amiante.

* E. L. F. Extremely Low Frequency ou Très Basses Fréquences situées entre 0 et 300 Hz utilisées dans le signal de la téléphonie mobile